## LES CLÉS DE L'ACTUALITÉ FISCALE POUR LES ENTREPRISES

Semaine du 13 mai 2024

Aides fiscales pour les investissements en outre-mer et à Saint-Martin dans le secteur des transports – publication du décret d'entrée en vigueur

Le décret n° 2024-407 du 3 mai 2024 concernant les investissements réalisés dans les départements d'outre-mer et à Saint-Martin dans le secteur des transports a été publié. Pour rappel, le règlement (UE) n° 2023/1315 de la Commission du 23 juin 2023 a modifié l'article 13 du règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité (RGEC). La nouvelle rédaction était de nature à créer un doute quant au maintien dans le périmètre des aides à finalité régionale défini dans le cadre du RGEC des aides à l'investissement et au fonctionnement dans le secteur des transports à compter du 1er janvier 2024.

Afin de garantir la sécurité juridique du dispositif, la loi de finances pour 2024 a suspendu l'application de l'aide fiscale à ces investissements à compter du 1er janvier 2024, dans l'attente d'une interprétation des nouvelles dispositions de l'article 13 du RGEC par la Commission européenne, sollicitée par les autorités françaises. Ainsi l'article 75 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 prévoit que, pour les investissements réalisés dans les départements d'outre-mer et à Saint-Martin dans le secteur des transports, les réductions et crédits d'impôt s'appliquent aux investissements mis en service et aux agréments délivrés jusqu'au 31 décembre 2023 et à compter d'une date fixée par décret, qui ne peut être postérieure de plus de trois mois à la date de réception par le Gouvernement de la réponse de la Commission européenne permettant de considérer le dispositif lui ayant été notifié comme conforme au droit de l'Union européenne en matière d'aides d'Etat.

La Commission européenne a confirmé que les modifications rédactionnelles opérées par le paragraphe 10 de l'article 1er du règlement (UE) n° 2023/1315 concernant les transports constituent une erreur matérielle et n'emportent aucune conséquence sur les aides en faveur du secteur des transports dans les régions ultrapériphériques au sens de l'article 107, paragraphe 3, point a du traité. Partant, les investissements réalisés dans le secteur des transports dans le cadre des dispositifs d'aide fiscale à l'investissement productif outre-mer, n'ont pas été affectés par le règlement modificatif du 23 juin 2023 précité et restent éligibles à ces aides, sans changement.

En conséquence, le décret précise que, pour les investissements réalisés dans les départements d'outre-mer et à Saint-Martin dans le secteur des transports, les aides fiscales à l'investissement productif en outre-mer s'appliquent aux investissements mis en service et aux agréments délivrés à compter du 1er janvier 2024, assurant ainsi la continuité de l'aide fiscale.

Cliquez ici pour accéder au décret du 3 mai 2024

